

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE VIGY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

(6^{ème} séance de l'année 2023)

Procès-verbal



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 13 octobre 2023 suivie d'une convocation comportant un ordre du jour complémentaire adressée le 16 octobre 2023 conformément au Code Général des Collectivités territoriales, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 **Nomination du secrétaire de séance**
- 2 **Approbation du PV du 11/07/2023**
- 3 **Installation d'un nouveau Conseil municipal**
- 4 **Désignation d'un référent déontologue**
- 5 **CDG 57 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel**
- 6 **Virement de crédits au BP 2023**
- 7 **Subventions associations**
- 8 **Renouvellement des baux de chasse 2024-2033**
- 9 **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle légalité**
- 10 **Vente d'un véhicule utilitaire municipal**
- 11 **Rétrocession foncière CD 57 et convention déneigement**

A cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL (départ à 19h50), Nicolas AUBRY, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Nathalie BON, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe BESLER (arrivé en retard à 19h06)

Étaient absents excusés et représentés les conseillers municipaux suivants : Patrick GARRIGUES ayant donné procuration à Isabelle MULLER et Céline THONUS ayant donné procuration à S. WEIL,
et à 19h50 à partir du point 8, départ de Valentine GABEL ayant donné procuration à Nicolas RAVAINÉ

Étaient absent(s) non excusé(s) et non représentés : Sébastien COROLLEUR et Nicolas WALGENWITZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, et constate que le quorum est atteint.

Point 1. Désignation du secrétaire de séance :

Présenté par Sylvain WEIL, maire.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Nicolas RAVAINÉ se propose.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de M Nicolas RAVAINÉ comme secrétaire de séance.

POUR	15	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES <i>représenté par Isabelle MULLER</i> , Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Céline THONUS <i>représentée par Sylvain WEIL</i>
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 2. Approbation du PV de la séance du 11 juillet 2023 :

Présenté par Sylvain WEIL, maire.

Le maire informe le conseil que le procès-verbal a été rectifié, en ce qu'il indiquait un conseiller municipal présent alors qu'il était absent, et demande s'il y a des remarques.

Michel REGIN demande les rectifications suivantes :

Page 1. « Hervé PRITRSKY ayant donné procuration à Michel REGIN, pour le point 1 au point 4 puis, »

Page 6. « Point 8. Décision du Maire »

Sabine PARTICELLI demande de remplacer page 5, la phrase « Sabine PARTICELLI demande si les fautes d'orthographe des conclusions du commissaire enquêteur ne doivent pas être corrigées », par la phrase « Sabine PARTICELLI demande si les fautes d'orthographe des conclusions du commissaire enquêteur ne devraient pas être corrigées »

Arrivé de Jean-Philippe BESLER à 19h06

Après en avoir délibéré l'ensemble des conseillers présents lors de la dernière séance du Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal ainsi rectifié de la séance du 11 juillet 2023.

POUR	16	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES <i>représenté par Isabelle MULLER</i> , Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Céline THONUS <i>représentée par Sylvain WEIL</i> , François PERNET, Jean-Philippe BESLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 3. Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Présenté par Sylvain WEIL, maire.

Mme **Stéphanie BRUANT** a posé sa démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 10 juillet 2023. Le poste, ainsi devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. M François PERNET, suivant de la liste du groupe "Bien vivre à Vigy Hessange" a donné son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur François PERNET.

Clarisse CHARLET demande au maire comment cela va se passer pour le CCAS – François PERNET siégeant actuellement au CCASS en qualité de représentant d'association et non en tant qu'élu -, le maire répond qu'il attend une confirmation à ce sujet.

Point 4. Désignation d'un référent déontologue

Présenté par Valentine GABEL, 4^{ème} adjointe.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 et son arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, leurs dispositions entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Il a été prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L 111-1-1 du CGCT.

Ce même article renvoie la détermination des modalités et des critères de désignation des référents déontologues à un décret en Conseil d'État.

Une liste des référents déontologues des élus locaux a fait l'objet d'une publication par le centre de Gestion de la Moselle.

Il est proposé de désigner **M Philippe DELCROIX**, ancien Trésorier de Metz municipal, qui a accepté cette mission. Les honoraires s'élèvent à 80 € par mission.

Le maire demande s'il y a des remarques :

Sabine PARTICELLI demande s'il est nécessaire de solliciter le Conseil Municipal pour saisir le référent déontologue. Sylvain WEIL répond que non, n'importe qui peut le saisir, par exemple si l'un des conseillers a un doute sur une affaire du CM, il peut saisir le référent déontologue ; il explique que c'est

le parallèle de ce qui a été mis en place pour les agents de la commune, à la différence qu'ici il s'agit d'une convention avec le CDG qui a présenté une liste de référents potentiels et que le référent a été choisi dans cette liste.

Michel REGIN demande sur quels critères il a été choisi. Sylvain WEIL répond que les référents proposés sont des personnes qui ont des connaissances notamment juridiques, et que la personne a été retenue parce qu'elle n'était pas encore engagée auprès d'autres communes, la charge de travail étant très importante.

Sabine PARTICELLI demande si un élu le sollicite, c'est la commune qui paie. Sylvain WEIL répond que oui, qu'il s'agit d'une mission globale, dans laquelle il va faire une analyse juridique. La sollicitation a un coût de 80 euros, mais peu importe la durée de la sollicitation, ce qui explique aussi pourquoi il n'y a pas beaucoup de volontaire référent.

Sabine PARTICELLI demande si on peut le solliciter sans en parler à personne. Sylvain WEIL répond que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner M Philippe DELCROIX, déontologue référent

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES représenté par Isabelle MULLER, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Céline THONUS représentée par Sylvain WEIL, François PERNET, Jean-Philippe BESLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 5. CDG 57 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel

Présenté par Valentine GABEL, 4^{ème} adjointe.

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la commune de VIGY propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

La commune de VIGY présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le maire précise que le CDG s'occupe des petites communes sur la partie administrative des carrières des agents, il forme des secrétaires de mairie et propose de les mettre à disposition des communes. Cela permet donc de pouvoir remplacer le personnel rapidement en cas de besoin.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,**
- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par la commune de VIGY**
 - Autorise Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,**
 - Autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,**
 - Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES <i>représenté par Isabelle MULLER</i> , Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Céline THONUS <i>représentée par Sylvain WEIL</i> , François PERNET, Jean-Philippe BESLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 6. Virement de crédits au Budget primitif 2023

Présenté par Sylvain WEIL, maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget principal 2023, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits. Une inscription de dotation aux amortissements à l'article 681 au lieu de l'article 681-042 a eu pour conséquence de ne pas inscrire de recette en investissement, ainsi il convient de rectifier les écritures comme suit.

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
681-042	33 000,00
23 -	33 000,00
Total	-

Section Investissement			
Dépenses	Recettes		
21	-33 000,00		
Total	-	2803-040	33 000,00

Sylvain WEIL précise que c'est une écriture d'ordre, pour les amortissements. Il s'agit de la dépréciation comptable des actifs. Initialement inscrit au 681, mais le comptable demande à ce qu'il soit passé à

l'autre compte, ce n'est pas une dépense qu'on aura à faire, il s'agit d'une simple écriture comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanimité.

- approuve les opérations prévoyant des virements de crédits comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES <i>représenté par Isabelle MULLER</i> , Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Céline THONUS <i>représentée par Sylvain WEIL</i> , François PERNET, Jean-Philippe BESLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 7. Subventions associations

Présenté par Isabelle MULLER, 1ère adjointe.

La Commission « Vie associative, sportive et culturelle » réunie le 19 septembre 2023 a étudié les dossiers de demande de subvention. Elle a émis les propositions ci-dessous.

I -

Association	Proposition de la commission	Observations
New Temps Danse	1 000	

Clarisse CHARLET fait remarquer que lors des précédentes délibérations à propos des subventions, il était rappelé le montant des demandes des associations. Le maire répond qu'il n'y a pas d'obligation à faire figurer le montant de la demande et que l'ensemble des conseillers a été informé du montant de la demande dans le compte rendu de la commission.

Valentine GABEL fait remarquer que c'est dommage de l'avoir fait jusqu'à maintenant et de ne plus l'indiquer. Sylvain WEIL répond que ce changement est plutôt dans une optique de retrouver un fonctionnement classique des collectivités, on avait hérité de cette pratique mais ce n'est pas conseillé réglementairement, mais s'il s'agit d'une demande unanime de la part du conseil, il est possible de faire figurer le montant de la demande.

Jean-Philippe BESLER considère que faire figurer le montant de la demande a un intérêt aussi pour le public présent pour qu'il ait l'information.

Sabine PARTICELLI considère que sur le fonds, il est bien que les élus puissent savoir ce qui a été demandé par le biais du compte rendu de la commission, mais que ça n'a pas forcément de sens de faire figurer le montant demandé dans la délibération. Toutefois, elle comprend la remarque par rapport à ce changement avec la pratique précédente qui a eu lieu sans que les élus en aient été informés.

Sylvain WEIL a alors demandé au conseil s'il souhaitait compléter la délibération de la précision du montant demandé, et majoritairement le conseil a considéré qu'il n'était pas nécessaire de le mentionner.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité,
-décide d'accorder la subvention de 1 000 € à l'association « New Temps Danse »**

II -

Association	Proposition de la commission	Observations
Zone ados	800	

Valentine GABEL demande justement si c'est une association qui démarre, pourquoi ne pas lui accorder ce qu'elle demandait. Isabelle MULLER précise que le dossier faisait état d'investissement peut être pas nécessaire pour une association qui démarre seulement. Jean-Philippe BESLER précise qu'il considère qu'ils ne sont pas beaucoup de bénévoles pour attribuer le montant demandé par rapport à d'autres associations. Sabine PARTICELLI précise que la commission s'est appuyée sur des choses très objectives comme le fait qu'ils n'aient pas de salle à louer au gymnase, qu'ils n'aient pas de professeur à payer, donc même s'ils demandaient la même chose que d'autres associations, il y a une logique de coût, dont eux en tant que nouvelle association n'ont pas besoin, et considère que 800,00 euros est plutôt vraiment bien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité,
-décide d'accorder la subvention de 800 € à l'association « Zone Ados »**

III -

Association	Proposition de la commission	Observations
Corps Être Bien être	500	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité
-décide d'accorder la subvention de 500 € à l'association Corps Être Bien Etre**

IV -

Association	Proposition de la commission	Observations
Judo	1000	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité,
-décide d'accorder la subvention de 1 000 € à l'association du Judo**

La Commission a décidé de reporter la demande de subvention de l'AFR quand sa situation sera réglée.

Isabelle MULLER explique qu'à l'heure actuelle il n'y a plus de direction.

Valentine GABEL demande s'il reste du budget pour les demandes de subvention qui arriveraient d'ici à la fin de l'année. Sylvain WEIL répond que le budget est pratiquement épuisé.

Isabelle MULLER précise que l'an prochain, l'attribution des subventions ne sera plus réalisée comme cette année, une date butoir sera imposée pour le dépôt des dossiers et les dossiers déposés en retard ne seront plus acceptés. Un règlement sera mis en place et toutes les associations seront informés.

Point 8. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033

Présenté par Sylvain WEIL, maire

Départ de Valentine GABEL à 19h50

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales et intercommunales pour la Moselle ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/04/001 en date du 9 juin 2023 qui a créé la Commission communale consultative de chasse,

Vu la Commission communale consultative de la chasse de Vigy du 11 octobre 2023,

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil :

Les lots de chasse sont loués sur le ban communal sur une période de 9 ans. Les baux en cours arriveront à échéance le 1^{er} février 2024 ; la prochaine location portant sur la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 doit être organisée.

La première phase de la procédure concernait la destination du loyer de la chasse. En effet, les communes administrent leur chasse pour le compte des propriétaires fonciers qui doivent se prononcer sur l'affectation du loyer. Deux options étaient possibles : Répartition annuelle entre les propriétaires ou abandon du loyer à la commune.

La consultation s'est faite dans le cadre d'une réunion publique le 4 juillet 2023. Aucun des propriétaires présents n'a souhaité abandonner le produit de ses droits de chasse à la commune de VIGY HESSANGE, l'affectation se fera donc au profit des propriétaires.

A - Déclaration de réserves de chasse

Les déclarations de réserves se font à l'issue de la consultation des propriétaires fonciers. Elle s'est faite dans le cadre d'une réunion publique le 4 juillet 2023. Aucun des propriétaires présents n'a souhaité abandonner le produit de ses droits de chasse à la commune de VIGY HESSANGE, l'affectation a été décidée au profit des propriétaires.

Dans le respect du délai réglementaire des 10 jours après cette réunion, les propriétaires souhaitant faire valoir leur droit de réserve se sont manifestés en déposant un dossier en mairie.

Ces propriétaires réservataires ont :

- Justifié de leur propriété par un acte de propriété de moins de 3 mois.
- Fournit un ou des plans justifiant 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant - surface atteinte en période de hautes-eaux - article L. 429-4 du code de l'environnement),
- Rédigé une demande écrite de réservation/enclave en listant les parcelles concernées

La conformité des dossiers des réserves déposés a été l'objet d'un examen par les membres de la Commission.

L'ensemble des demandes de réserves a été accordé :

- Madame Josette KRIER : demande validée à l'unanimité
- Madame Marguerite MATHIS : demande validée à l'unanimité
- Madame Marie-Odile VINCENT : *demande validée à l'unanimité*
- Monsieur Bernard PETIT : demande validée à l'unanimité
- Monsieur Thierry KLEIN : demande validée à l'unanimité
- Commune de Sanry-lès-Vigy : demande validée à l'unanimité
- Monsieur Henri-Jacques VAGNER : *demande validée à l'unanimité*
- Madame Yvette FOLMER : *demande validée à l'unanimité*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer les réserves de chasse aux propriétaires nommés ci-dessus**

B - Demandes d'enclave

La conformité des dossiers des enclaves déposés a été l'objet d'un examen par les membres de la Commission.

- Monsieur Bernard VINCENT : demande acceptée
- Madame Yvette FOLMER : demande de 3 enclaves au Nord, à l'Est et au Sud :
 - o Au nord : acceptée
 - o A l'est : refusée, zone de chasse exclue pour appartenance à zone d'habitation
 - o Au sud : refusée pour des raisons de sécurité à la chasse

Ces avis ont été rendus à l'unanimité des parties présentes (Commune de VIGY, OFB, ONF, Fédération de chasse, CRPF, fonds d'indemnisation, chambre d'agriculture)

Dans ce point une demande d'exclusion a été analysée par les membres de la commission.

- Monsieur Eric WISNIEWSKI : demande d'exclusion de chasse pour cause de proximité des habitations. La demande est reçue favorablement à l'unanimité par la Commission. Elle donnera lieu à un arrêté de police municipale du Maire.

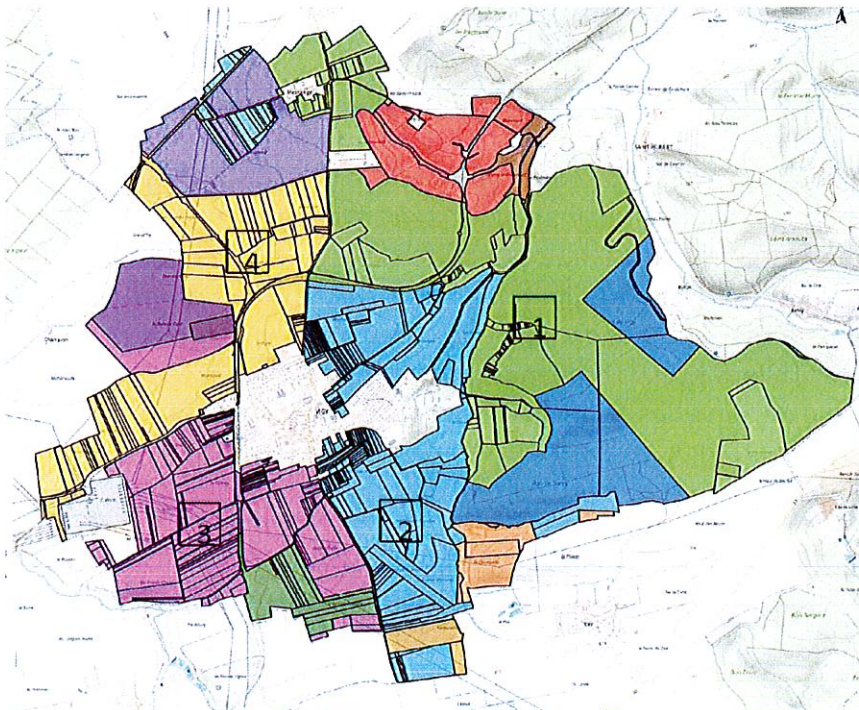
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité,

- Décide d'attribuer les demandes d'enclaves telles que décrites ci-dessus

C - Consistance des lots pour 2024-2033

Par suite des demandes de réserves et après concertation avec les adjudicataires actuels les lots sont désormais les suivants :

- Lot 1 : 476 ha 63 a 10 ca
- Lot 2 : 244 ha 29 a 82 ca
- Lot 3 : 202 ha 53 a 25 ca
- Lot 4 : 200 ha 27 a 7 ca



La consistance des lots, présentée telle que ci-dessus, a été validée à l'unanimité des parties présentes (Commune de VIGY, OFB, ONF, Fédération de chasse, CRPF, fonds d'indemnisation, chambre d'agriculture)

Sylvain WEIL rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec les adjudicataires, qui ont été plutôt favorable au redécoupage proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'approuver la nouvelle consistance des lots de chasse, tels que décrits ci-dessus

D - Choix du mode de mise en location

Trois dossiers de demande de gré à gré pour les lots 2,3,4 ont été déposés dans le cadre d'un renouvellement dans les délais impartis. Étant donné que les lots ne sont pas modifiés à plus de 50%, les demandes sont recevables.

L'adjudicataire des anciens lots 1 et 4 est décédé et aucun des héritiers n'a souhaité le reprendre. Ce lot ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement de gré à gré.

Après examen des dossiers par la Commission, il ressort, à l'unanimité, les préconisations suivantes :

- Le renouvellement de gré à gré pour 3 dossiers (lot n°2, 3, et l'ancien lot 5 numéroté désormais lot n°4)
- Une consultation en procédure d'appel d'offres pour le lot n° 1 (ancien lot n°1 et 4)

La procédure d'appel d'offre répondra davantage aux enjeux cynégétiques, sylvicoles et agricoles de la commune.

Une nouvelle Commission analysera les offres pour une attribution définitive du lot n°1 avant le 31 janvier 2024.

Ces avis ont été rendu à l'unanimité des parties présentes (Commune de VIGY, OFB, ONF, Fédération de chasse, CRPF, fonds d'indemnisation, chambre d'agriculture)

Sylvain WEIL présente une base de travail du cahier des charges auquel devront répondre les candidats dans le cadre de l'appel d'offre pour le nouveau lot n°1, qui reste à parfaire.

Sabine PARTICELLI demande le prix de l'hectare des lots renouvelés en grès à grès. Sylvain WEIL répond que les loyers prévus dans les conventions de grés à grés, sont pour le lot 2 de 1.739,40 €, pour le lot 3 de 988,36 euros et pour le lot 4 de 1.071,48 euros. Il précise que ces trois lots sont essentiellement constitués de plaines, ce qui explique la différence de valeur avec le lot numéro 1.

Sabine PARTICELLI demande à voir l'appel d'offre définitif avant qu'il soit publié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité,
- Décide d'approuver le choix des modes d'attribution des nouveaux lots de chasse tels que décrits ci-dessus

Point 9. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Présenté par Sylvain WEIL, Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de VIGY souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Sylvain WEIL précise qu'une mise en concurrence entre trois opérateurs a été faite :

- *Deux prestataires positionnés sur le marché de la dématérialisation, mais globalement il s'agit de petites entreprises, qui n'offrent pas forcément un service optimal dans la durée, avec un coût de 710,00 euros HT pour DEMATIS et 400,00 euros HT pour ADULACTE, sans les frais de mise en place formation.*
- *Logiciel de gestion berger Levrault pour 1.230,00 euros HT la première année et un forfait de base d'installation de 460,00 euros HT plus un coût annuel chaque année de 290,00 euros HT.*

Sabine PARTICELLI fait remarquer que c'est désagréable d'avoir la connaissance des trois propositions, sans revenir sur le choix, en séance, avec la nécessité de se positionner dans la foulée.

Sylvain WEIL précise que le dernier devis est arrivé cet après midi.

Sabine PARTICELLI aurait préféré qu'un tableau comparatif soit présenté.

Sylvain WEIL dit que ça prend du temps, que la critique est toujours facile, qu'il ne s'agit pas d'un sujet d'importance capitale, il prend la remarque en compte.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, autorise à l'unanimité

- à procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- le Maire à signer avec la société BERGER LEVAULT, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture et la commune.

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL désormais représentée par Nicolas RAVAINÉ, Patrick

GARRIGUES représenté par Isabelle MULLER, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Céline THONUS représentée par Sylvain WEIL, François PERNET, Jean-Philippe BESLER

CONTRE 0
ABSTENTION 0

Point 10. Vente véhicule utilitaire municipal

Présenté par Boris Hubert, 3ème adjoint,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT et la délibération n° 2003/03/006 du 11 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Etant entendu que la vente d'un véhicule ne fait pas partie des délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Les services techniques de la commune disposent d'un véhicule Master Renault, immatriculation AK159-PK dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 27/01/2010.

La commune a décidé d'investir dans un utilitaire plus récent et de vendre celui-ci.

Sylvain WEIL précise que l'ancien véhicule des services techniques, dont ils n'ont plus besoin puisqu'un nouveau véhicule est arrivé, coûte très cher en réparation. Le prix de cession sera autour de 8.000,00 euros, le véhicule a environ 180.000 km au compteur.

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire : autorise à l'unanimité
- de procéder à la vente de l'utilitaire Master utilisé par les services techniques de la commune par voie de publication d'une petite annonce.**

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL désormais représentée par Nicolas RAVAINÉ, Patrick GARRIGUES représenté par Isabelle MULLER, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Céline THONUS représentée par Sylvain WEIL, François PERNET, Jean-Philippe BESLER

CONTRE 0
ABSTENTION 0

Point 11. Rétrocession foncière CD 57 et convention déneigement

Présenté par Boris Hubert, 3ème adjoint,

Par acte de transfert de propriété à titre gratuit en date du 11 mars 2015, le Département de la Moselle est devenu propriétaire auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction d'un Collège d'Enseignement Général, de la parcelle d'assiette du Collège Charles Péguy de VIGY, cadastrée section 11 n°49 et d'une contenance de 1ha61a22ca.

Ce transfert était intervenu en application de l'article L213-3 du Code de l'Éducation, et de la Décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 08 novembre 2010, validant le transfert de droit des biens immobiliers des collèges, à titre gratuit, pour lesquels des travaux de construction, reconstruction ou extension ont été réalisés.

Vu la Décision de la Commission permanente du Conseil départemental de Moselle du 16 octobre 2023 qui a pour objet le transfert de propriété de 3 parcelles départementales à titre gratuit à la commune de VIGY,

Le Département n'ayant pas vocation à rester propriétaire des espaces extérieurs du Collège de VIGY, en nature de dessert bus, voiries, trottoirs et espaces verts, il a été envisagé que ces espaces soient rétrocédés à la Commune de VIGY, à titre gratuit, après arpentage contradictoire.

En conséquence de l'exposé qui précède, le Département de la Moselle, représenté par M. Julien FREYBURGER, 1er Vice-Président, cède, en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues, à la Commune de VIGY représentée par M. Sylvain WEIL, ès-qualité, qui accepte les immeubles ci-après désignés :

Commune de VIGY

Section 11 n°169/42 – 14a50ca

Section 11 n°170/42 – 28ca

Section 11 n°171/42 – 6a51ca

Les immeubles transférés à la Commune de VIGY sont inscrits au Livre Foncier de VIGY au nom de la Commune du Département de la Moselle.

Les parcelles n°169 et 170 sont issues de la division de la parcelle cadastrée section 11 n°49/42, conformément au procès-verbal d'arpentage n°241Y établi le 22 août 2022 par M. Pascal MELEY, géomètre-expert, et certifié au Cadastre le 19 octobre 2022.

La parcelle n°171 est issue de la division de la parcelle cadastrée section 11 n°168/42, conformément au procès-verbal d'arpentage n°244K établi le 26 avril 2023 par M. Pascal MELEY, géomètre-expert, et certifié au Cadastre le 10 juillet 2023.

Le présent transfert est consenti et accepté à titre gratuit.

Il est convenu entre les parties à l'acte que le Département de la Moselle fera procéder au déneigement, par les personnels du Collège, des espaces matérialisés en rose sur le plan annexé au présent acte, tels que précisés ci-après :

- le trottoir entre le parking et le bâtiment principal,
- le parvis du collège ainsi que les espaces piétons depuis le parvis jusqu'en haut des marches de l'escalier extérieur y compris les 2 cheminements d'accès jusqu'au passage-piétons jouxtant l'arrêt de bus et jusqu'au passage-piétons face au gymnase, - l'amorce des accès livraison et parking collège.

Les voiries carrossables (parking, voies d'accès, dépose-minute) restent à la charge de la Commune de VIGY.

Il est par ailleurs précisé que le Département s'engage à faire procéder à la réparation des luminaires installés sur les parcelles rétrocédées à la Commune de VIGY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : décide à l'unanimité,
- d'autoriser la rétrocession des parcelles concernées et d'approuver les clauses liées aux prestations de déneigement tel que décrit ci-dessus.
- d'autoriser le maire à signer l'acte administratif de transfert,
- d'autoriser la signature de la convention de déneigement,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL <i>désormais représentée par Nicolas RAVAINÉ</i> , Patrick GARRIGUES <i>représenté par Isabelle MULLER</i> , Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Céline THONUS <i>représentée par Sylvain WEIL</i> , François PERNET, Jean-Philippe BESLER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 22.

Le secrétaire de séance

Nicolas RAVAINÉ



Le Maire,
Président de séance

Sylvain WEIL

